

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

En application de l'article 18 de l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005

Réf dossier n° TR31011901



Type de bien : Ensemble immobilier

Adresse du bien :

LIEU DIT FONDARRIERE

24380 CENDRIEUX

Donneur d'ordre

Madame MILLERIOUX YVETTE
LIEU DIT FONDARRIERE

24380 CENDRIEUX

Propriétaire

Madame MILLERIOUX YVETTE
LIEU DIT FONDARRIERE

24380 CENDRIEUX

Date de mission

31/01/2019

Opérateur

MR THIBAUT REAU

Sommaire

RAPPORT DE SYNTHÈSE	3
CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)	4
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	4
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	4
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	4
METHODES D'INVESTIGATION	5
APPRECIATION SUR L'ETAT GENERAL DU BIEN OBJET DE LA MISSION	6
RELEVÉ DES MESURES	8
SYNTHÈSE DU RELEVÉ DES MESURES	15
ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION	16
RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE	21
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	21
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	21
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION	22
PROCEDURES DE PRELEVEMENT	23
FICHE DE REPERAGE	24
ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL	29
ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES	34
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	34
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	34
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	34
IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET DES PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS	35
IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION	38
IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION	38
MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES	39
CONSTATATIONS DIVERSES	39
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE	41
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ	46
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	46
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	46
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	46
IDENTIFICATION DES APPAREILS	47
ANOMALIES IDENTIFIEES	47
IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECE ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS	47
CONSTATATIONS DIVERSES	47
ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI	48
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE	49
DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	49
IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE	49
IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR	49
CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES	50
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	50
EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS	55
ANOMALIES IDENTIFIEES	55
ANNEXES	59
ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION	59
ATTESTATION SUR L'HONNEUR	60
ATTESTATION D'ASSURANCE	61
Dossier n°: TR31011901	2/61

RAPPORT DE SYNTHESE

Les présentes conclusions sont indiquées à titre d'information. Seuls les rapports réglementaires complets annexes comprises pourront être annexés à l'acte authentique.

Date d'intervention : **31/01/2019**

Opérateur : **MR THIBAUT REAU**

Localisation de l'immeuble		Propriétaire
Type : Ensemble immobilier	Etage : na	Civilité : Madame
Adresse : LIEU DIT FONDARRIERE	N° lot(s) : na	Nom : MILLERIOUX YVETTE
	Lots divers : na	Adresse : LIEU DIT FONDARRIERE
Code postal : 24380	Section cadastrale : na	
Ville : CENDRIEUX	N° parcelle(s) : na	Code postal : 24380
	N° Cave : na	Ville : CENDRIEUX

* na=non affecté

CONSTAT DE PRESENCE D'AMIANTE

(Article R. 1334-24 du Code de la Santé Publique; Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 ; norme NF X 46-020)

Conclusion :

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

(Article L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du Code de la Santé Publique ; norme NF X 46-030)

Conclusion :

Le constat de risque d'exposition au plomb n'a pas révélé la présence de revêtement contenant du plomb.

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

(Selon l'arrêté du 7 mars 2012 - Norme NF P 03-201)

Conclusion :

Absence d'indice de présence de termites.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Etiquette : C / D (voir recommandations)

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE GAZ

(Norme NF P45-500)

Absence d'anomalie.

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

(Fascicule de documentation NF C 16-600)

Présence d'anomalie(s).

Le présent document ne constitue qu'une note de synthèse provisoire. Elle ne pourra en aucun cas se substituer aux rapports réglementaires complets annexes comprises et ne peut être produite qu'à titre indicatif. Elle ne pourra être valablement annexée à l'acte authentique de vente du bien concerné.

Signature opérateur :



CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP) AVANT VENTE

Article L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du Code de la Santé Publique; CREP réalisé en application de l'article L. 1334-6 du même code; arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, norme NF X 46-030.

Réf dossier n° TR31011901

A – Désignation de l'immeuble		
LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	OCCUPATION
Adresse : LIEU DIT FONDARRIERE Code postal : 24380 Ville : CENDRIEUX Type de bien : Ensemble immobilier Année de construction : Antérieure à 1949	Qualité : Madame Nom : MILLERIOUX YVETTE Adresse : LIEU DIT FONDARRIERE Code postal : 24380 Ville : CENDRIEUX	L'occupant est: Présence d'enfants : NON

B – Désignation du donneur d'ordre	
IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
Qualité : Madame Nom : MILLERIOUX YVETTE Adresse : LIEU DIT FONDARRIERE Code postal : 24380 Ville : CENDRIEUX	Date de mission : 31/01/2019 Date d'émission du rapport : 31/01/2019 Documents remis : Aucun document technique fourni Accompagnateur : Madame MILLERIOUX YVETTE

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic	
IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : SARL SEGUIER - EXPERTIMMO Nom : MR THIBAUT REAU Adresse : 2 RUE GAMBETTA Code postal : 24000 Ville : PERIGUEUX N° de siret : 525 033 916 Signature : 	Certificat de compétence délivrée par : ICERT Adresse : PARC EDONIA - BATIMENT G - RUE DE LA TERRE VICTORIA - 35760 SAINT GREGOIRE Le : 18/10/2016 N° certification : CPDI4104 Cie d'assurance : AXA N° de police d'assurance : 6930372704 Date de validité : 31/12/2019 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF X 46-030

APPAREIL A FLUORESCENCE X UTILISÉ	
Modèle : LPA-1	N° de série de l'appareil :
Date de chargement de la source : 15/06/2017	Nature du radionucléide : Cobalt 57
Activité à cette date : 444 Mbq	

Conclusion :

Le constat de risque d'exposition au plomb n'a pas révélé la présence de revêtement contenant du plomb.

195 unités de diagnostic	13,33% non classées	86,67% de classe 0	0,00% de classe 1	0,00% de classe 2	0,00% de classe 3
--------------------------	---------------------	--------------------	-------------------	-------------------	-------------------

Nombre total de pages du rapport : 17

SOMMAIRE

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE.....	4
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	4
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC.....	4
METHODES D'INVESTIGATION.....	5
APPRECIATION SUR L'ETAT GENERAL DU BIEN OBJET DE LA MISSION.....	6
RELEVÉ DES MESURES.....	8
SYNTHÈSE DU RELEVÉ DES MESURES.....	15
ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION.....	16

D – METHODES D'INVESTIGATION

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Le présent constat est réalisé en application de l'article L. 1334-6, et porte uniquement sur les revêtements privatifs du logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...).

Lorsque le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (y compris par exemple, la partie extérieure des portes palières).

Les mesures effectuées sur les unités de diagnostics sont réalisées à l'aide d'un analyseur portable permettant de détecter le plomb éventuellement présent dans les différents revêtements. Conformément à la réglementation en vigueur, l'utilisateur de cet appareil a obtenu une autorisation de détention régulière délivrée par la DGSNR (Direction Générale de la Sécurité Nucléaire et de la Radioprotection). Le présent constat ne comprend pas la mise en oeuvre de méthodes destructives, ni la dépose d'éléments de la construction ou d'habillage ou le déplacement de mobilier. Un prélèvement du revêtement pour analyse chimique est effectué lorsque la mesure est impossible (éléments difficiles d'accès pour l'appareil, surfaces insuffisamment planes ou forte rugosité) ou non concluante au regard de la précision de l'appareil ou éventuellement lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2mg/cm².

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par l'opérateur conformément à la norme NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

Analyseur utilisé

APPAREIL A FLUORESCENCE X			
Nom du fabricant de l'appareil	PROTEC		
Autorisation ASN (DGSNR)	N° : T240246	Date d'autorisation : 01/03/2017	
	Date de fin de validité de l'autorisation : 24/09/2022		
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	JEAN PHILIPPE MESTRE		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	JEAN PHILIPPE MESTRE		
Fabricant de l'étalon	Cobalt 57	n° NIST de l'étalon	
Concentration	mg/cm ²	Incertitude	mg/cm ²
Vérification de la justesse de l'appareil en début du CREP	Date : 31/01/2019	n° de la mesure	0
		concentration	1 mg/cm ²
Vérification de la justesse de l'appareil en fin du CREP	Date : 31/01/2019	n° de la mesure	304
		concentration	1 mg/cm ²
Vérification de la justesse de l'appareil si une remise sous tension a lieu	Date : Sans objet	n° de la mesure	
		concentration	mg/cm ²

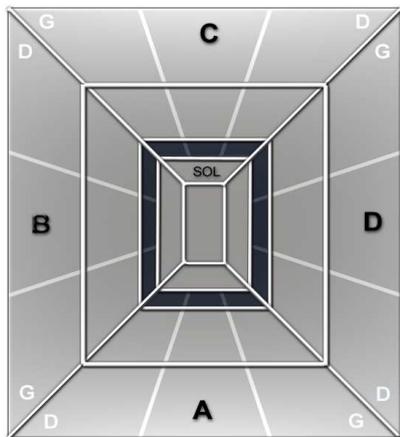
Laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	
Nom du contact	Sans objet
Coordonnées	
Référence du rapport d'essai	Sans objet
Date d'envoi des prélèvements	Sans objet
Date de réception des résultats	Sans objet

E – Appréciation sur l'état général du bien objet de la mission

RISQUES DE SATURNISME INFANTILE	
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	NON
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	NON
SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI	
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	NON
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	NON
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	NON

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès au local
Mur B : Mur gauche
Mur C : Mur du fond
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieure Fen=fenêtre M=milieu

La zone plafond est indiquée en clair sur le de situation.

Abréviations :

Cla : classement

NV : Non visible

ND : Non dégradé

EU : Etat d'usage

DE : Dégradé

int=intérieur ext=extérieure D=droit G=gauche Fen=fenêtre M=milieu P=porte

1 Fenêtre1 : fenêtre la plus à gauche sur le pan de mur mentionné.

1 Fenêtre2 : 2^e mesure sur la fenêtre la plus à gauche

1 Porte1 : idem

non visible : si le revêtement contenant du plomb (peinture par exemple) est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), la description de l'état de conservation de cette peinture peut ne pas être possible

état d'usage : c'est-à-dire présence de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu (usure par friction, traces de chocs, microfissures ...) : ces dégradations ne génèrent pas spontanément des poussières ou des écailles

dégradé : c'est-à-dire présence de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvérisation, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes).

F – Relevé des mesures

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
Calibrage début										
0						POS	1			

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC MAISON PRINCIPALE ENTRÉE										
1	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
2	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
3	B	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
4	B	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
5	E	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
6	E	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
7	G	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
8	G	porte1	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0,5		0	
9	G	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
10	G	porte1	Bois	Peinture	Droite	NEG	0,1		0	
11	J	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
12	J	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
13	L	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
14	L	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
15	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
16	A	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,4		0	
17	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
18	B	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,4		0	
19	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
20	C	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,1		0	
21	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
22	D	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,5		0	
23	E	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
24	E	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,1		0	
25	F	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
26	F	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,1		0	
27	G	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
28	G	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,4		0	
29	H	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
30	H	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,5		0	
31	I	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
32	I	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,4		0	
33	J	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
34	J	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,1		0	
35	K	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
36	K	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,2		0	
37	L	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
38	L	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,5		0	
39		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
40		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
x		Fenêtre								> 1948
Nombre total d'UD			28	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3			0%

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC MAISON PRINCIPALE CUISINE 1										
41	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
42	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
43	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
44	A	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,2		0	
45	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
46	B	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,3		0	
47	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
48	C	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,2		0	
49	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
50	D	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,5		0	

expertimmo

diagnostics

51	E	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
52	E	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,1		0	
53	F	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
54	F	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,3		0	
55		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
56		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
57	C	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
58	C	porte1	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0,2		0	
59	C	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
60	C	porte1	Bois	Peinture	Droite	NEG	0,5		0	
x		Fenêtre								> 1948
Nombre total d'UD			14	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3			0%

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC MAISON PRINCIPALE BUANDERIE										
61	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
62	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
63	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
64	A	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,3		0	
65	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
66	B	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,4		0	
67	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
68	C	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,5		0	
69	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
70	D	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,2		0	
71	E	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
72	E	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,5		0	
73	F	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
74	F	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,1		0	
75		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
76		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
77	B	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
78	B	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
Nombre total d'UD			10	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3			0%

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC MAISON PRINCIPALE CHAMBRE 1										
79	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
80	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
81	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
82	A	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,4		0	
83	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
84	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
85	B	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,2		0	
86	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
87	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
88	C	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,2		0	
89	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
90	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
91	D	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,3		0	
92	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
93		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
94		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
95	B	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
96	B	porte1	Bois	Peinture	Droite	NEG	0,4		0	
x		Fenêtre								> 1948
Nombre total d'UD			11	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3			0%

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC MAISON PRINCIPALE SALLE D'EAU										
97	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
98	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
99		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
100		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	

x		Mur A								carrelage
x		Mur B								carrelage
x		Mur C								carrelage
x		Mur D								carrelage
x		Fenêtre								> 1948
Nombre total d'UD			8	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC MAISON PRINCIPALE CHAMBRE 2										
101	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
102	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
103	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
104	A	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,3		0	
105	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
106	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
107	B	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,4		0	
108	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
109	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
110	C	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,2		0	
111	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
112	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
113	D	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,5		0	
114	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
115		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
116		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
x		Fenêtre								> 1948
Nombre total d'UD			9	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC MAISON PRINCIPALE W.C 1										
117	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
118	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
119	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
120	A	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,4		0	
121	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
122	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
123	B	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,4		0	
124	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
125	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
126	C	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,3		0	
127	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
128	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
129	D	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,4		0	
130	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
131		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
132		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
133	C	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
134	C	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
Nombre total d'UD			9	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC MAISON PRINCIPALE SALLE DE BAINS 1										
135	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
136	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
137	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
138	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
139	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
140	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
141	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
142	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
143	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
144	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
145		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
146		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	

expertimmo

diagnostics

x		Fenêtre								> 1948
Nombre total d'UD			8	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC MAISON PRINCIPALE CHAMBRE 3										
147	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
148	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
149	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
150	A	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,5		0	
151	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
152	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
153	B	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,3		0	
154	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
155	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
156	C	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,4		0	
157	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
158	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
159	D	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,1		0	
160	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
161		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
162		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
x		Fenêtre								> 1948
Nombre total d'UD			9	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC MAISON PRINCIPALE SALON 1										
163	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
164	A	porte1	Bois	Peinture	Droite	NEG	0,3		0	
165	D	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
166	D	porte1	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0,4		0	
167	C	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0,4		0	
168	C	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0,3		0	
169	A	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0,5		0	
170	A	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0,5		0	
197	A	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Droite	NEG	0,1		0	
198	A	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Droite	NEG	0,5		0	
x		Mur A								pierre
x		Mur B								pierre
x		Mur C								pierre
x		Mur D								pierre
x		Plafond								hauteur > 3m
Nombre total d'UD			12	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC MAISON PRINCIPALE ESCALIER VERS 1ER 1										
171		marche1	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
172		marche2	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
173		contre marche1	Bois	Verni		NEG	0,2		0	
174		contre marche2	Bois	Verni		NEG	0,2		0	
175		barreau1	Bois	Verni		NEG	0,2		0	
176		barreau2	Bois	Verni		NEG	0,3		0	
177		crémailière1	Bois	Verni		NEG	0,4		0	
178		crémailière2	Bois	Verni		NEG	0,5		0	
179		main courante1	Bois	Verni		NEG	0,1		0	
180		main courante2	Bois	Verni		NEG	0,3		0	
181		balustre1				NEG	0,5		0	
182		balustre2				NEG	0,3		0	
Nombre total d'UD			6	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ÉTAGE MAISON PRINCIPAL BUREAU										
183	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	

expertimmo

diagnostics

184	A	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,2		0		
185	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0		
186	B	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,5		0		
187	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0		
188	C	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,5		0		
189	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0		
190	D	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,2		0		
191		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0		
192		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0		
193	D	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0		
194	D	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0		
195	C	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0		
196	C	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0		
Nombre total d'UD			7	Nbre d'unités de classe 3	0	Pourcentage de classe 3			0%		

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°	
RDC DÉPENDANCE SALON 2											
294	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0		
295	A	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,4		0		
296	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0		
297	B	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,4		0		
298	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0		
299	C	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,1		0		
300	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0		
301	D	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,2		0		
302		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0		
303		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0		
x		Porte								> 1948	
x		Plinthes								carrelage	
x		Fenêtre								> 1948	
Nombre total d'UD			8	Nbre d'unités de classe 3	0	Pourcentage de classe 3			0%		

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°	
RDC DÉPENDANCE CUISINE 2											
284	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0		
285	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0		
286	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0		
287	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0		
288	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0		
289	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0		
290	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0		
291	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0		
292		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0		
293		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0		
x		Fenêtre								> 1948	
Nombre total d'UD			6	Nbre d'unités de classe 3	0	Pourcentage de classe 3			0%		

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°	
RDC DÉPENDANCE W.C 2											
272	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0		
273	A	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,4		0		
274	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0		
275	B	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,5		0		
276	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0		
277	C	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,2		0		
278	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0		
279	D	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,4		0		
280		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0		
281		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0		
282	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,1		0		
283	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0		
x		Plinthes								carrelage	
Nombre total d'UD			8	Nbre d'unités de classe 3	0	Pourcentage de classe 3			0%		

expertimmo

diagnostics

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC DÉPENDANCE ESCALIER VERS 1ER 2										
x		ESCALIER >1948								
Nombre total d'UD			1	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER DÉPENDANCE DÉGAGEMENT										
244	B	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
245	B	porte1	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0,1		0	
246	C	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
247	C	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
250	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
251	A	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,3		0	
252	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
253	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
254	B	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,3		0	
255	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
256	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
257	C	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,3		0	
258	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
259	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
260	D	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,2		0	
261	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
262	E	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
263	E	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,4		0	
264	E	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
265	F	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
266	F	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,3		0	
267	F	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
268		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
269		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
270	E	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
271	E	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
Nombre total d'UD			14	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER DÉPENDANCE SALLE DE BAINS 2										
234	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
235	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
236	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
237	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
238	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
239	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
240	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
241	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
242		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
243		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
x		Mur C								carrelage > 1948
x		Fenêtre								
Nombre total d'UD			8	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER DÉPENDANCE CHAMBRE 4										
215	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
216	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
217	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
218	A	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,1		0	
219	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
220	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
221	B	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,5		0	
222	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
223	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	

224	C	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,3		0	
225	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
226	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
227	D	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,1		0	
228	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
229	E	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
230	E	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,5		0	
231	E	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
232		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
233		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
x		Fenêtre								> 1948
Nombre total d'UD			10	Nbre d'unités de classe 3	0	Pourcentage de classe 3			0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER DÉPENDANCE CHAMBRE 5										
199	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
200	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
201	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
202	A	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,5		0	
203	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
204	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
205	B	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,3		0	
206	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
207	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
208	C	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,5		0	
209	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
210	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
211	D	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,1		0	
212	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
213		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
214		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
x		Fenêtre								> 1948
Nombre total d'UD			9	Nbre d'unités de classe 3	0	Pourcentage de classe 3			0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
Calibrage fin										
304						POS	1			

Les n° de mesures commençant par la lettre P correspondent à des prélèvements.
Leur concentration est exprimée en mg/g, le seuil positif est de 1.5 mg/g

RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE SUR LA PRESENCE EVENTUELLE DE PLOMB DANS LES PARTIES COMMUNES

En sus du présent rapport, afin que le propriétaire vendeur soit exonéré de la garantie de vices cachés que pourrait constituer la présence de revêtements contenant du plomb à une concentration > 1mg/cm² dans les parties communes, il doit impérativement fournir à l'acquéreur un « Constat des Risques d'Exposition au Plomb » (CREP) portant sur les parties communes. Lorsque le bien ne fait pas partie d'un ensemble immobilier comprenant des parties communes, il n'y a pas lieu de prendre en compte cette remarque.

Durée de validité

Si le présent constat révèle la présence de revêtements contenant du plomb avec une concentration supérieure à 1mg/cm², il doit avoir été établi depuis moins d'un an à la date de toute promesse unilatérale de vente ou d'achat ou de contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble et moins de six ans à la date de signature de tout nouveau contrat de location. Passé ce délai, le constat devra être actualisé.

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

Tous les locaux ont été visités :

OUI NON

Liste des locaux visités : Entrée, Cuisine 1, Buanderie, Chambre 1, Salle d'eau, Chambre 2, W.C 1, Salle de bains 1, Chambre 3, Salon 1, Escalier vers 1er 1, bucher, Bureau, Combles, Jardin, Local chaudière, Salon 2, Cuisine 2, W.C 2, Escalier vers 1er 2, Dégagement, Salle de bains 2, Chambre 4, Chambre 5

Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
Néant	Néant

G – SYNTHÈSE DU RELEVÉ DES MESURES

Nombre total d'unités de diagnostic : 195

Pourcentage respectif des unités de diagnostic de classe 0, 1, 2 et 3 par rapport au nombre total d'unités de diagnostic :

Concentration en plomb	Type de dégradation	Classement	% des unités de diagnostic
< 1mg/cm ² (ou < 1,5 mg/g)		0	87%
≥ 1mg/cm ² (ou ≥ 1,5 mg/g)	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1	0%
	Etat d'usage (EU)	2	0%
	Dégradé (DE)	3	0%

Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	195	26	169	0	0	0
%	100,00 %	13,33 %	86,67 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

DATE DU RAPPORT : 31/01/2019

OPERATEUR : MR THIBAUT REAU

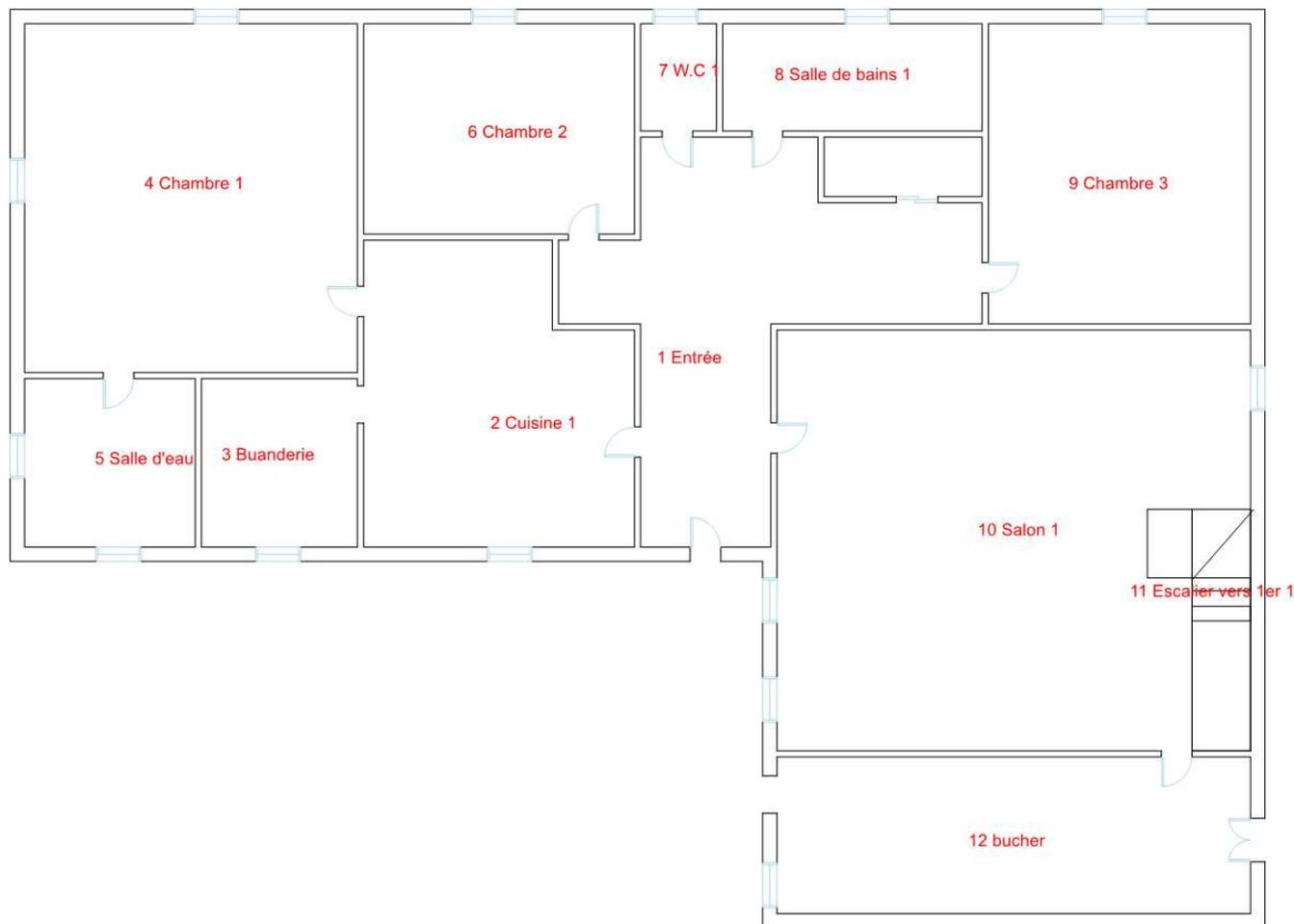
CACHET

SIGNATURE

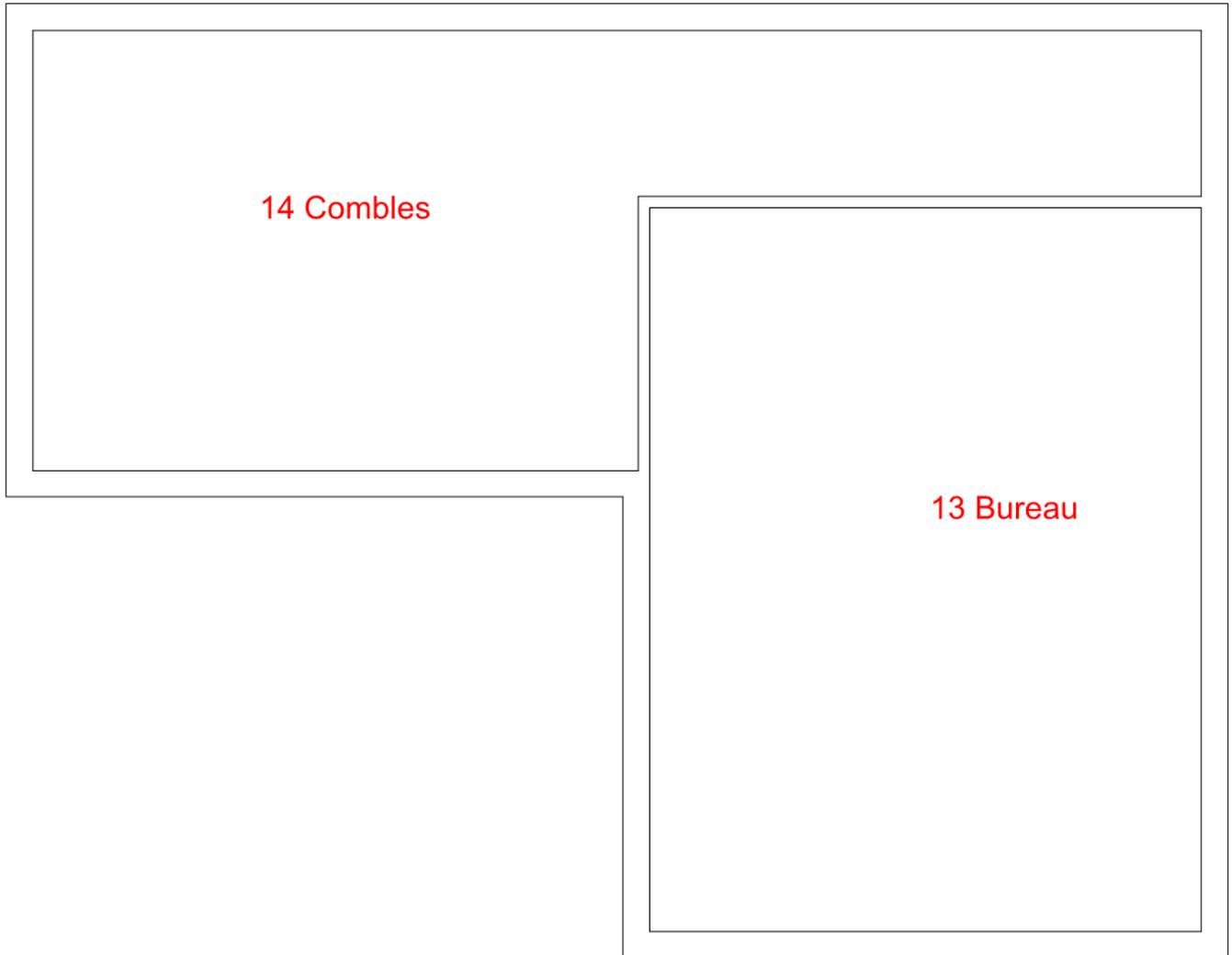


Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ICERT (PARC EDONIA - BATIMENT G - RUE DE LA TERRE VICTORIA - 35760 SAINT GREGOIRE).

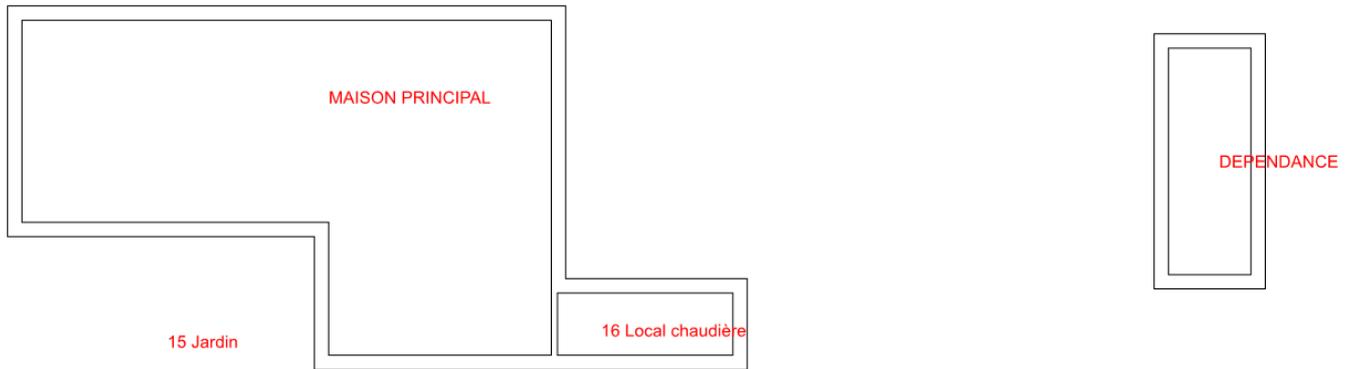
ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION



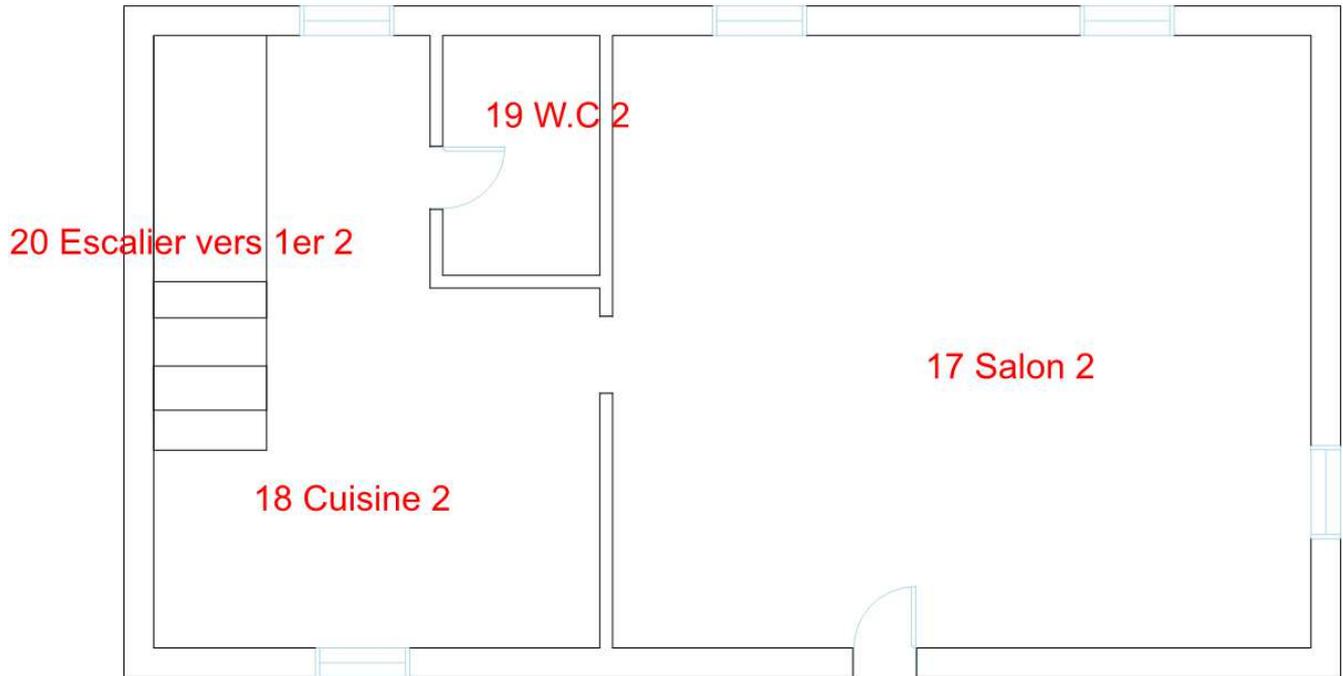
Rdc Maison principale



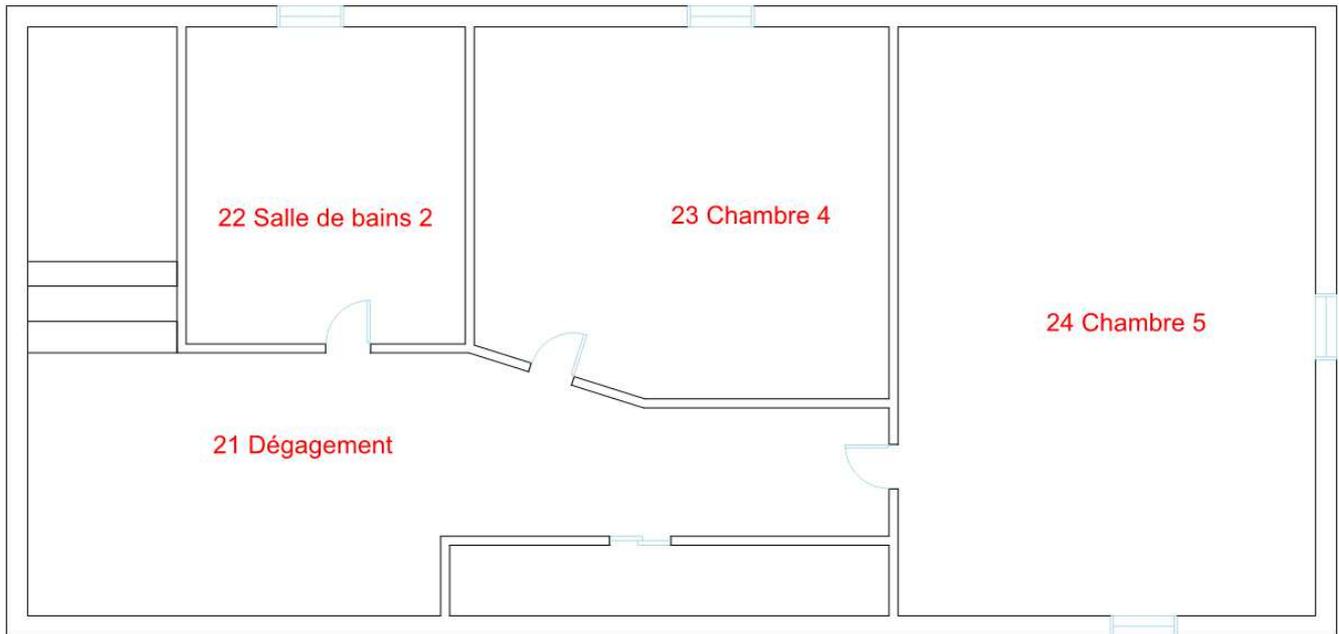
1er étage maison principal



Extérieur



Rdc dépendance



1er dépendance

RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

Selon les prescriptions de la norme NF X 46-020 du 5 août 2017 relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.
En application de l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique, de l'article R. 1334-15
du décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 26 juin 2013 modifiant les arrêtés du 12 décembre 2012 listes A et B,
des articles R 1334-20 et R 1334-21

Réf dossier n° TR31011901

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	
Adresse : LIEU DIT FONDARRIERE Code postal : 24380 Ville : CENDRIEUX Catégorie bien : Habitation (maison individuelle) Date de construction : Antérieure au 1er janvier 1949 Type de bien : Ensemble immobilier	Qualité : Madame Nom : MILLERIOUX YVETTE Adresse : LIEU DIT FONDARRIERE Code postal : 24380 Ville : CENDRIEUX	Documents remis : Aucun document technique fourni Laboratoire accrédité COFRAC : N° :

B – Désignation du commanditaire

IDENTITE DU COMMANDITAIRE	MISSION
Qualité : Madame Nom : MILLERIOUX YVETTE Adresse : LIEU DIT FONDARRIERE Code postal : 24380 Ville : CENDRIEUX	Date de commande : 31/01/2019 Date de repérage : 31/01/2019 Date d'émission du rapport : 31/01/2019 Accompagnateur : Madame MILLERIOUX YVETTE

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : SARL SEGUIER - EXPERTIMMO Nom : MR THIBAUT REAU Adresse : 2 RUE GAMBETTA Code postal : 24000 Ville : PERIGUEUX N° de siret : 525 033 916	Certification de compétence délivrée par : ICERT Adresse : PARC EDONIA - BATIMENT G - RUE DE LA TERRE VICTORIA - 35760 SAINT GREGOIRE Le : 18/10/2016 N° certification : CPDI4104 Cie d'assurance : AXA N° de police d'assurance : 6930372704 Date de validité : 31/12/2019 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF X46-020

Conclusion :

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Objet de la mission : dresser un constat de présence ou d'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante et déterminer si le bien présente un danger potentiel ou immédiat pour les occupants et les professionnels du bâtiment amenés à effectuer des travaux lié à une exposition à l'amiante

Nombre total de pages du rapport : 13

Dossier n°: TR31011901

21/61

SARL SEGUIER - EXPERTIMMO

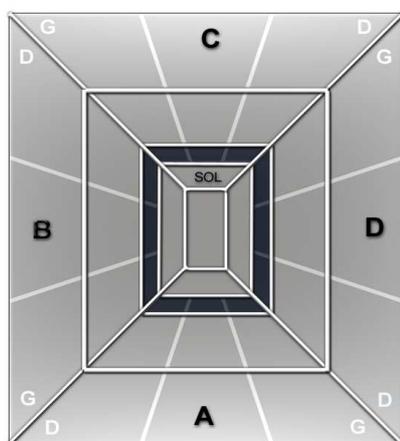
2 RUE GAMBETTA - 24000 PERIGUEUX Tel. - 0553058318; Fax - 0553034515

Email – contact@groupeexpertimmo.com ; N° Siret : 525 033 916

SOMMAIRE

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	21
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	21
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION	22
PROCEDURES DE PRELEVEMENT	23
FICHE DE REPERAGE	24
ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL	29

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès à la pièce
Mur B : Mur gauche
Mur C : Mur du fond
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

Le présent repérage se limite aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire entraînant réparation, remise en état ou ajout de matériau ou faisant perdre sa fonction au matériau (technique, esthétique...).

La recherche ne concernera donc que les zones visibles et accessibles.

La recherche est réalisée sans démontage hormis le soulèvement de plaques de faux-plafond ou trappes de visites mobiles. En cas de présence de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur préconise des investigations complémentaires et émet des réserves appropriées.

En conséquence :

- aucun sondage ou prélèvement ne peut être réalisé sur des matériaux comme les conduits de fluide, les panneaux assurant l'habillage d'une gaine ou d'un coffre, les panneaux de cloisons, les clapets ou volets coupe-feu, les panneaux collés ou vissés assurant une étanchéité...

- les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Sont considérés comme faux plafonds, les éléments rapportés en sous face d'une structure portante et à une certaine distance de celle-ci, constitués d'une armature suspendue et d'un remplissage en panneaux légers discontinus formant une trame.

Ne sont pas considérés comme faux plafonds, les faux plafonds constitués de :

- Plâtre enduits sur béton hourdis*
- Plâtre enduits sur grillage, lattes de bois, briquettes de terre cuite ou baculas*
- Plâtre préfabriqué en plaques fixées sur ossature (staff, plaque de plâtre) destinées à recevoir une peinture.*

MODALITES DE REALISATION DES INVESTIGATIONS APPROFONDIES

La quantité et la localisation des investigations approfondies sont définies par l'opérateur de repérage en fonction des conditions d'accès aux matériaux ou produits, et du nombre de sondages à réaliser selon l'Annexe A de la norme NF X 46-020. L'opérateur de repérage réalise les investigations approfondies non destructives nécessaires et définit le nombre et l'emplacement des investigations approfondies destructives qui permettent de rendre accessibles les parties d'ouvrages à inspecter.

Les investigations approfondies, réalisées par l'opérateur de repérage, une entreprise de travaux, une régie, mandatée par le donneur d'ordre, doivent respecter le cadre juridique prévu aux articles relatifs au risque amiante du code du travail et en particulier à ceux relatifs à la prévention des risques lors d'intervention sur des matériaux susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.

Exemples d'investigations approfondies :

- non destructives : déposer une trappe d'accès, soulever un faux-plafond (n'implique aucune dégradation) ;

Lorsque, dans des cas très exceptionnels certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant le début de l'intervention, l'opérateur de repérage émet les réserves correspondantes et préconise les investigations complémentaires à réaliser.

Procédures de prélèvement

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en application des dispositions de la norme NF X 46-020. L'opérateur délimite une zone d'intervention avant de procéder au prélèvement et applique un fixateur afin de limiter l'émission de fibres d'amiante. Des outils de prélèvement propres et adaptés sont utilisés de manière à générer un minimum de poussière et éliminer tout risque de contamination croisée lors de l'intervention.

L'échantillon doit être suffisant pour permettre une description macroscopique, une analyse et une contre-analyse. Une fois prélevé l'échantillon est immédiatement conditionné dans un double emballage individuel hermétique et l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage dès le prélèvement réalisé. Le point de prélèvement est stabilisé après l'opération à l'aide d'un fixateur.

Une brumisation ou une imprégnation par de l'eau des matériaux ou produits à sonder ou à prélever est éventuellement pratiquée à l'endroit du prélèvement ou du sondage. Le ou les secteurs où ils ont été éventuellement effectués sont nettoyés et stabilisés après intervention.

Pour les prélèvements et sondages sur des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur de repérage nettoie sa zone d'intervention et élimine les débris résultant de son intervention.

MESURES DE PROTECTION COLLECTIVE

D'une manière générale, les personnes autres que l'opérateur de repérage doivent être éloignées du lieu d'intervention, quelle que soit l'étape en cours. En cas de besoin, les locaux concernés doivent être évacués et des mesures d'isolement peuvent être préconisées.

MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Tout au long de sa mission, l'opérateur de repérage assure sa propre protection par la mise en place d'une protection individuelle adaptée.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible une protection est mise en place afin d'assurer un nettoyage de la zone d'intervention. Une fiche d'accompagnement des prélèvements reprenant l'identification, est transmise au laboratoire.

Pour permettre une parfaite traçabilité ainsi que leur comptabilité, les prélèvements sont repérés sur un ou un plan de repérage. L'opérateur utilise des gants jetables ainsi qu'un équipement de protection individuelle à usage unique.

Pour chacun des sondages, dès lors que le matériel utilisé implique un contact direct, il est également utilisé des gants à usage unique et des outils propres ou soigneusement nettoyés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Les outils utilisés pour les sondages sont dans la mesure du possible à usage unique. Lorsque cela n'est pas possible, un processus de nettoyage de la totalité de l'outil est mis en œuvre (y compris le porte-lame) afin d'éviter une contamination d'un matériau à un autre.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (art. R.1334-19 du décret 2011-629 du 3 juin 2011) ni du repérage avant travaux (Norme NF X 46-020 du 5 août 2017).

FICHE DE REPERAGE

<i>Niv</i>	<i>Localisat°</i>	<i>Composant</i>	<i>Partie de composant</i>	<i>Réf.</i>	<i>Résultat Etat</i>	<i>Critère de décision</i>	<i>Obligation/ Recommandation Comment./Localisation</i>
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Légende	
AT	Marquage (AT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit amianté
DC	DC = Document consulté (mentionnant la présence d'un matériau ou produit amianté)
MSA	MSA (matériau sans amiante) = matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
ITA	Impossibilité Technique d'Accès ou inaccessible sans travaux destructifs ou inaccessible directement (pas de moyen d'accès)
CCTP, DOE	Cahier des Clauses Techniques Particulières, Dossier des Ouvrages Exécutés
Colonne Réf.	IA : investigation approfondie, P : prélèvement, R : repérage, S : sondage
ZPSO	ZPSO=Zone Présentant une Similitude d'Ouvrage
Liste A	
CAS 1	L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.
Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux	
CAS 2	La mesure d'empoussièrèment dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrèment au propriétaire contre accusé de réception.
Surveillance du niveau d'empoussièrèment	
CAS 3	Les travaux de retrait ou de confinement mentionnés sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrèment ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrèment inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrèment ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.
Travaux	
Liste B	
EP	Cette évaluation périodique consiste à : a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ; b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
Evaluation Périodique	
AC1	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de premier niveau qui consiste à : a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ; c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.
Action Corrective de 1er niveau	
AC2	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de second niveau de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Cette action corrective de second niveau consiste à : a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrèment est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ; b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ; c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
Action Corrective de 2nd niveau	

Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

<i>Local ou partie de l'immeuble bâti</i>	<i>Motif</i>
Néant	Néant

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés

<i>Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés</i>	<i>Motif</i>
Bureau : Doublage de la charpente	doublage
Dégagement : Doublage de la charpente	doublage
Salle de bains 2 : Doublage de la charpente	doublage
Chambre 4 : Doublage de la charpente	doublage
Chambre 5 : Doublage de la charpente	doublage

RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE CONCERNANT OUVRAGES OU PARTIES D'OUVRAGES NON CONTROLES

Nous attirons l'attention du propriétaire ou du commanditaire sur le fait que pour s'exonérer de la garantie de vices cachés et pour éviter leurs éventuelles mise en évidence ultérieure, il est recommandé de rendre accessible à l'opérateur toutes les parties de bâtiment inaccessibles au jour de la visite.

expertimmo

diagnostics

Liste des locaux visités et revêtements en place au jour de la visite

Local	Plancher	Murs, cloisons, poteaux	Plafonds
Rdc Maison principale Entrée	carrelage	plâtre + peinture	plâtre + peinture
Cuisine 1	carrelage	papier peint + carrelage	papier peint
Buanderie	carrelage	plâtre + peinture	peinture + solivage
Chambre 1	parquet flottant	plâtre + peinture	plâtre + peinture
Salle d'eau	carrelage	carrelage	plâtre + peinture
Chambre 2	parquet flottant	plâtre + peinture	plâtre + peinture
W.C 1	carrelage	plâtre + peinture	plâtre + peinture
Salle de bains 1	carrelage	carrelage + plâtre + peinture	plâtre + peinture
Chambre 3	parquet flottant	plâtre + peinture	plâtre + peinture
Salon 1	carrelage	Pierre	Solivage bois + plafond bois
Escalier vers 1er 1	Escalier bois		
bucher	terre battue	Pierre	charpente bois / Tuiles
1er étage maison principal Bureau	parquet	plâtre + peinture	plâtre + peinture + charpente bois
Combles	Isolant	-	charpente bois / Tuiles
Extérieur Jardin	végétaux et bois aux sol	-	-
Local chaudière	terre battue	Pierre	charpente bois / Tuiles
Rdc dépendance Salon 2	carrelage	plâtre + peinture	plâtre + peinture
Cuisine 2	carrelage	plâtre + peinture	plâtre + peinture
W.C 2	carrelage	plâtre + peinture	plâtre + peinture
Escalier vers 1er 2	Escalier bois		
1er dépendance Dégagement	parquet flottant	plâtre + peinture	plâtre + peinture + chapente bois
Salle de bains 2	parquet flottant	carrelage + plâtre + peinture	plâtre + peinture + chapente bois
Chambre 4	parquet flottant	plâtre + peinture	plâtre + peinture + chapente bois
Chambre 5	parquet flottant	plâtre + peinture	plâtre + peinture + chapente bois

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

DATE DE SIGNATURE DU RAPPORT : **31/01/2019**

OPERATEUR : **MR THIBAUT REAU**

CACHET

SIGNATURE



Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ICERT (PARC EDONIA - BATIMENT G - RUE DE LA TERRE VICTORIA - 35760 SAINT GREGOIRE)**.

ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

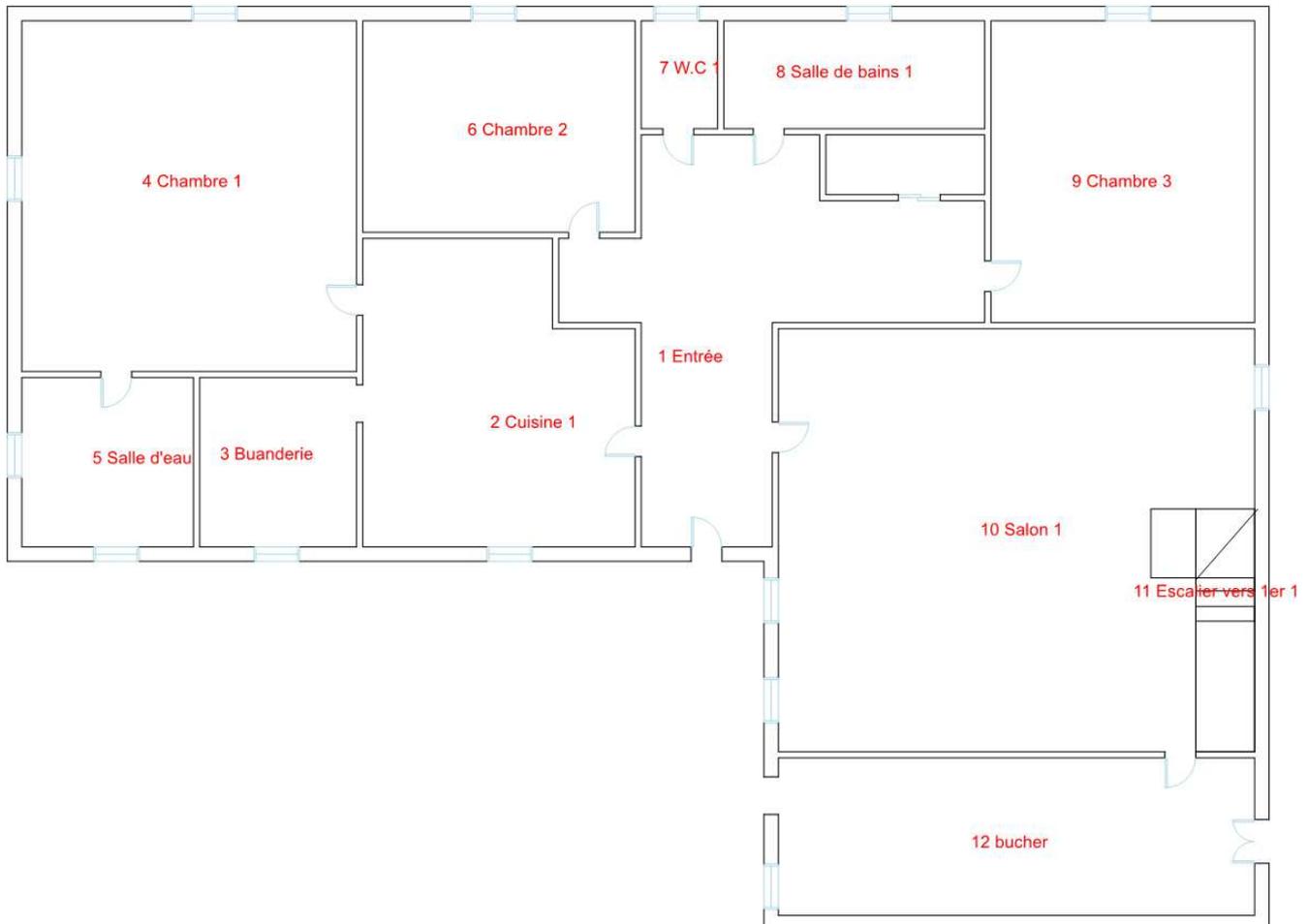
L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

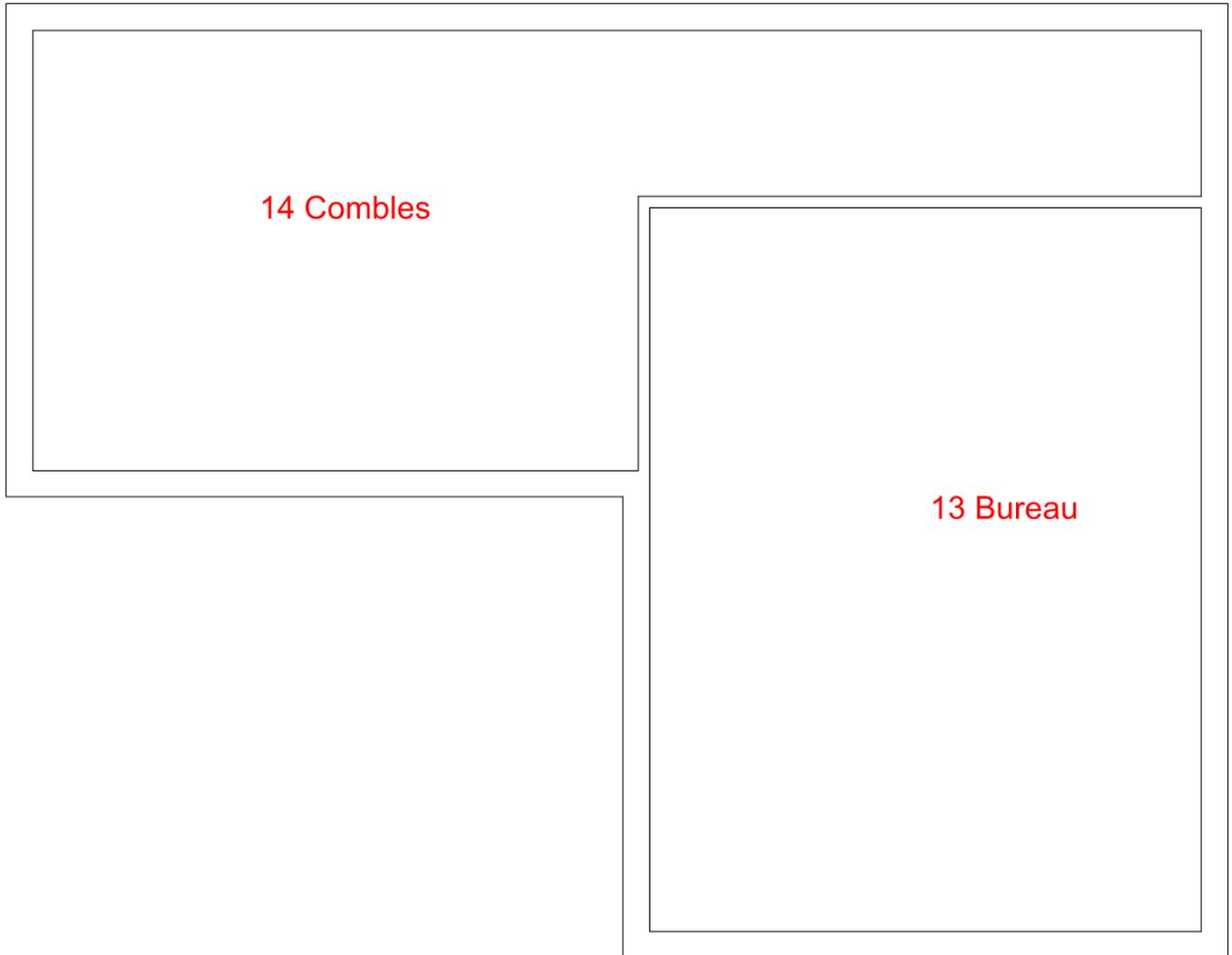
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

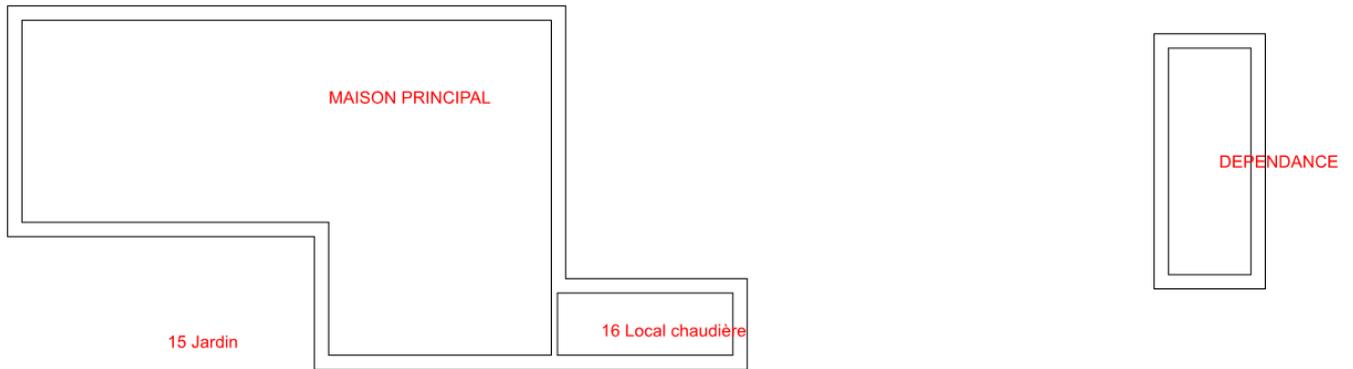
ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL



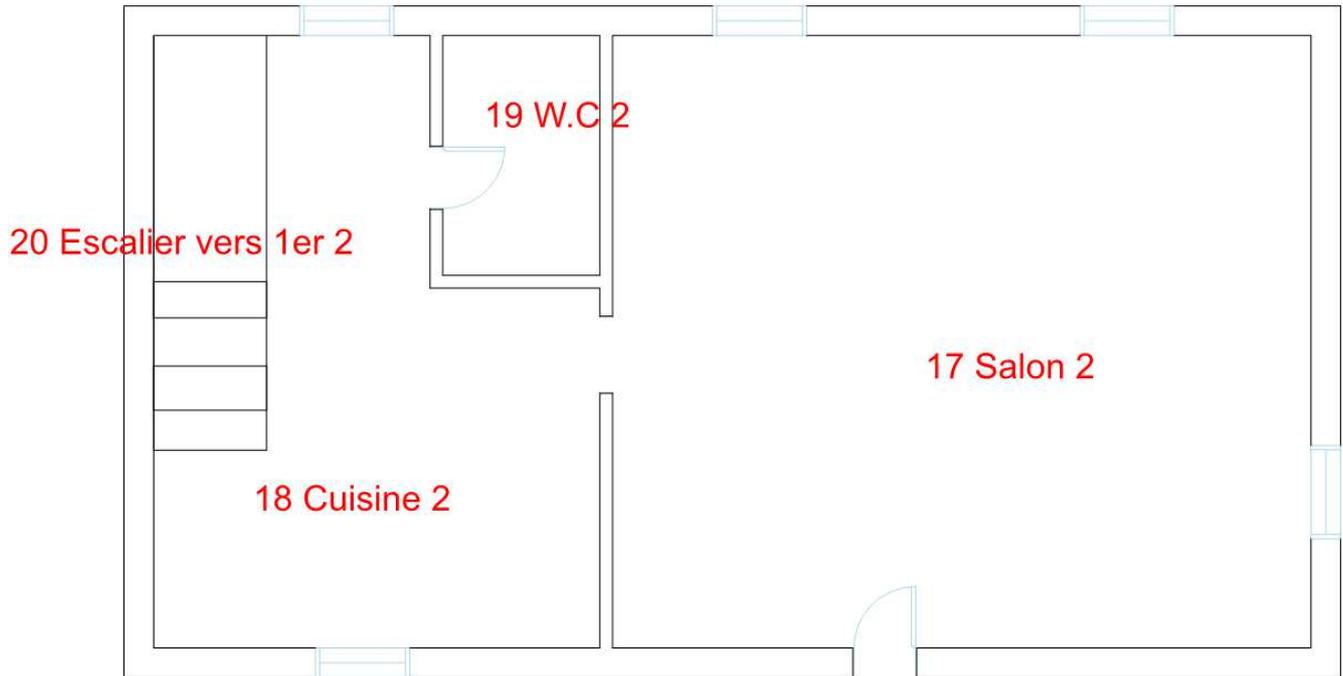
Rdc Maison principale



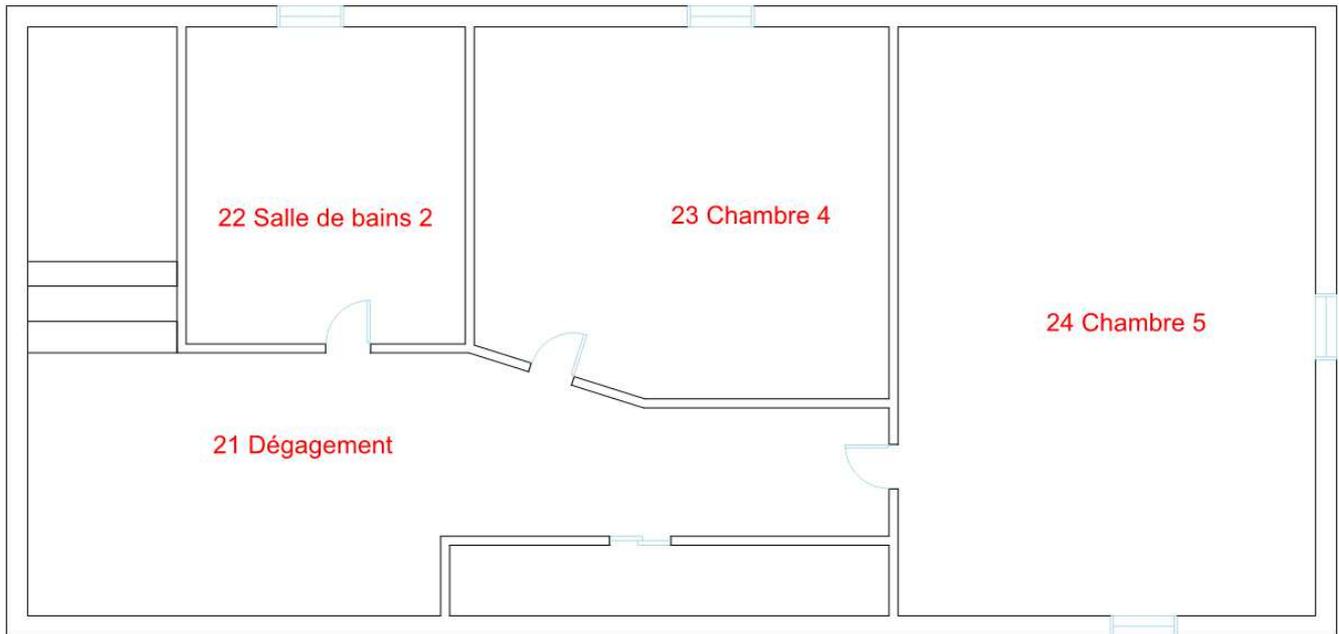
1er étage maison principal



Extérieur



Rdc dépendance



1er dépendance

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 mars 2012 – Norme NF P 03-201 - Février 2016

Réf dossier n° TR31011901

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DU OU DES BATIMENTS		PROPRIETAIRE
Adresse : LIEU DIT FONDARRIERE Code postal : 24380 Ville : CENDRIEUX Immeuble bâti : oui Mitoyenneté : non	Type de bien : Ensemble immobilier	Qualité : Madame Nom : MILLERIOUX YVETTE Adresse : LIEU DIT FONDARRIERE Code postal : 24380 Ville : CENDRIEUX

B – Désignation du donneur d'ordre

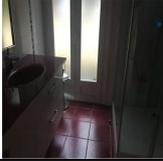
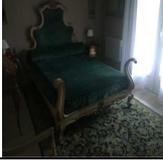
IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
Qualité : Madame Nom : MILLERIOUX YVETTE Adresse : LIEU DIT FONDARRIERE Code postal : 24380 Ville : CENDRIEUX	Date de mission : 31/01/2019 Documents remis : Aucun document technique fourni Notice technique : Sans objet Accompagnateur : Madame MILLERIOUX YVETTE Durée d'intervention : 2H30 Traitements anti-termites antérieurs : Non communiqué Zone délimitée par arrêté préfectoral : OUI

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : SARL SEGUIER - EXPERTIMMO Nom : MR THIBAUT REAU Adresse : 2 RUE GAMBETTA Code Postal : 24000 Ville : PERIGUEUX N°de siret : 525 033 916	Certification de compétence délivrée par : ICERT Adresse : PARC EDONIA - BATIMENT G - RUE DE LA TERRE VICTORIA - 35760 SAINT GREGOIRE Le : 18/10/2016 N° certification : CPDI4104 Cie d'assurance : AXA N° de police d'assurance : 6930372704 Date de validité : 31/12/2019 Norme méthodologique ou spécifique technique utilisée : Norme NF P 03-201

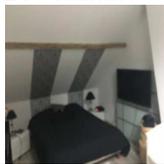
Nombre total de pages du rapport : 7

D - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

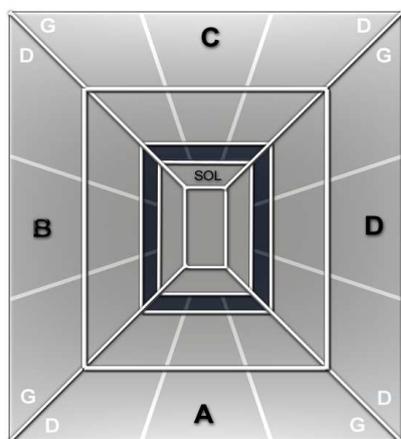
Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
Rdc Maison principale	1 Entrée 	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Murs plâtre + peinture , Plafond plâtre + peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Rdc Maison principale	2 Cuisine 1 	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs papier peint + carrelage , Fenêtre PVC , Plafond papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
Rdc Maison principale	3 Buanderie 	Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs plâtre + peinture , Fenêtre bois + peinture , Plafond peinture + solivage	Absence d'indices d'infestation de termites
Rdc Maison principale	4 Chambre 1 	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas parquet flottant , Plinthes bois , Murs plâtre + peinture , Fenêtre métal + peinture , Plafond plâtre + peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Rdc Maison principale	5 Salle d'eau 	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Murs carrelage , Fenêtre métal + peinture , Plafond plâtre + peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Rdc Maison principale	6 Chambre 2 	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas parquet flottant , Plinthes bois , Murs plâtre + peinture , Fenêtre métal + peinture , Plafond plâtre + peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Rdc Maison principale	7 W.C 1 	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs plâtre + peinture , Fenêtre bois + peinture , Plafond plâtre + peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
Rdc Maison principale	8 Salle de bains 1 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Murs carrelage + plâtre + peinture , Fenêtre métal + peinture , Plafond plâtre + peinture</i>	Absence d'indices d'infestation de termites
Rdc Maison principale	9 Chambre 3 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas parquet flottant , Plinthes bois , Murs plâtre + peinture , Fenêtre métal + peinture , Plafond plâtre + peinture</i>	Absence d'indices d'infestation de termites
Rdc Maison principale	10 Salon 1 	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Murs pierre , Fenêtre bois , Plafond Solivage bois + plafond bois</i>	Absence d'indices d'infestation de termites
Rdc Maison principale	11 Escalier vers 1er 1 	<i>Plancher bas Escalier bois</i>	Absence d'indices d'infestation de termites
Rdc Maison principale	12 bucher 	<i>Plancher bas terre battue , Murs pierre , Plafond charpente bois / Tuiles</i>	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage maison principal	13 Bureau 	<i>Plancher bas parquet , Murs plâtre + peinture , Fenêtre bois , Plafond plâtre + peinture + charpente bois</i>	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage maison principal	14 Combles 	<i>Plancher bas Isolant , Plafond charpente bois / Tuiles</i>	Absence d'indices d'infestation de termites
Extérieur	15 Jardin 	<i>Plancher bas végétaux et bois aux sol</i>	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
Extérieur	16 Local chaudière 	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas terre battue , Murs pierre , Plafond charpente bois / Tuiles	Absence d'indices d'infestation de termites
Rdc dépendance	17 Salon 2 	Porte métal + peinture , Huisserie métal + peinture , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs plâtre + peinture , Fenêtre métal + peinture , Plafond plâtre + peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Rdc dépendance	18 Cuisine 2 	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs plâtre + peinture , Fenêtre métal + peinture , Plafond plâtre + peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Rdc dépendance	19 W.C 2 	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs plâtre + peinture , Plafond plâtre + peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Rdc dépendance	20 Escalier vers 1er 2 	Plancher bas Escalier bois	Absence d'indices d'infestation de termites
1er dépendance	21 Dégagement 	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas parquet flottant , Plinthes bois , Murs plâtre + peinture , Fenêtre bois , Plafond plâtre + peinture + chapente bois	Absence d'indices d'infestation de termites
1er dépendance	22 Salle de bains 2 	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas parquet flottant , Murs carrelage + plâtre + peinture , Fenêtre bois , Plafond plâtre + peinture + chapente bois	Absence d'indices d'infestation de termites
1er dépendance	23 Chambre 4 	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas parquet flottant , Plinthes bois , Murs plâtre + peinture , Fenêtre bois , Plafond plâtre + peinture + chapente bois	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
1er dépendance	24 Chambre 5 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas parquet flottant , Plinthes bois , Murs plâtre + peinture , Fenêtre métal + peinture + bois , Plafond plâtre + peinture + charpente bois</i>	Absence d'indices d'infestation de termites

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès au local
 Mur B : Mur gauche
 Mur C : Mur du fond
 Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

E - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

Locaux non visités	Justification
Néant	Néant

F - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Local	Justification
Local chaudière	encombrement et bois stocké au sol ne permettant pas un examen complet Il appartiendra au propriétaire de mettre à la disposition du diagnostiqueur tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de la mission et de l'en tenir informé.
Dégagement bucher	Doublage de la charpente en sous pente ne permettant pas un examen complet
Chambre 4	encombrement et bois stocké au sol ne permettant pas un examen complet Il appartiendra au propriétaire de mettre à la disposition du diagnostiqueur tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de la mission et de l'en tenir informé.
Chambre 5	Doublage de la charpente en sous pente ne permettant pas un examen complet
Salle de bains 2	Doublage de la charpente en sous pente ne permettant pas un examen complet
Bureau	Doublage de la charpente en sous pente ne permettant pas un examen complet
Salon 1	Hauteur importante du plafond ne permettant pas un examen complet

Commentaires généraux : Ensemble du bien meublés ne permettant pas un examen complet des murs, sols et plafonds , Faces cachées (plinthes, doublages murs et plafonds, revêtements de sol...), sondages et contrôle impossible sans destructions. Nous restons a disposition du propriétaire ou donneur d'ordre pour une contre visite afin de lever les réserves. ,

G – Moyens d'investigation utilisés

A tous les niveaux y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...)

- examen visuel des parties visibles et accessibles ;
 - recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;
 - examen des produits celluloses non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons,...) ;
 - examen des matériaux non celluloses rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sols ou muraux,...) ;
 - recherche et examen des zones favorables au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, zones humides, branchements d'eau, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, etc.).
- sondage des bois
- sondage de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en contact avec les maçonneries font l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations superficielles telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

H – Constatations diverses

Local	Constatation
Buanderie	Autres agents de dégradation biologique du bois
Salon 1	Autres agents de dégradation biologique du bois
bucher	Autres agents de dégradation biologique du bois
Bureau	Autres agents de dégradation biologique du bois
Combles	Autres agents de dégradation biologique du bois
Jardin	Autres agents de dégradation biologique du bois
Local chaudière	Autres agents de dégradation biologique du bois

Commentaires généraux : Autres agents de dégradation biologique du bois ,
L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux. Elle se limite exclusivement au constat de présence ou d'absence de trace de termites. Cet examen ne nous substitue pas dans la garantie de contrôle de vices cachés visée par l'article 1641 et suivants du Code Civil.
La durée de validité de ce rapport est fixée à moins de six mois (décret n°2006-1653 du 21 décembre 2006). Passé ce délai, il devra être actualisé.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

expertimmo

diagnostics

DATE DU RAPPORT : **31/01/2019**
OPERATEUR : **MR THIBAUT REAU**

CACHET



SIGNATURE

NOTE 3 Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

NOTE 4 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ICERT (PARC EDONIA - BATIMENT G - RUE DE LA TERRE VICTORIA - 35760 SAINT GREGOIRE)**.

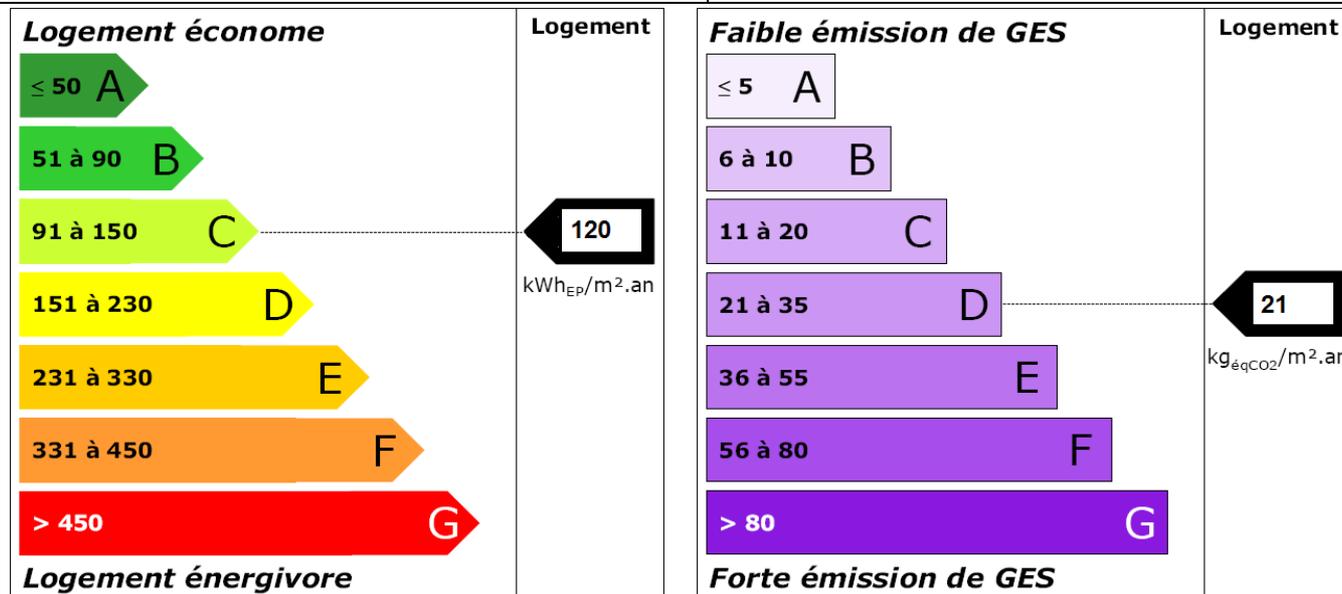
Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

N° : TR31011901 Valable jusqu'au : 30/01/2029 Type de bâtiment : Maison individuelle Année de construction : Avant 1975 Surface habitable : 278,00 m ² Adresse : LIEU DIT FONDARRIERE CENDRIEUX 24380	Date rapport : 31/01/2019 Date visite : 31/01/2019 Diagnostiqueur : MR THIBAUT REAU Cachet et signature :   <small>SARL SEGUIER 2, rue Gambetta - 24000 Périgueux Tél. : 05 53 05 83 18 - Fax : 05 53 03 45 15 Mail : expertimmo24@hotmail.fr Siret : 525 033 916 0000</small>
Propriétaire : Nom : MILLERIOUX YVETTE Adresse : LIEU DIT FONDARRIERE CENDRIEUX 24380	Propriét. des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

Consommations annuelles par énergie obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années , , , , , prix des énergies indexés au 15 août 2015

	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie dans l'unité d'origine	détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	Propane 1 tonne, Electricité	Propane 20700 kWh _{EF}	33600 kWh _{EP}	2773 € TTC
Eau chaude sanitaire	5000 kWh	Electricité 5000 kWh _{EF}		
Refroidissement			0 kWh _{EP}	0 € TTC
CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS	25700,00	25700 kWh _{EF}	33600 kWh _{EP}	3068 € TTC

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement Consommation réelle : 120,86 kWh _{EP} /m ² .an	Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement Estimation des émissions : 21,91 kg éqCO ₂ /m ² .an
---	---



Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Référence du logiciel validé : Expertec Pro

Référence du DPE : 1924V2000262

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Murs en pierre de taille moellons (Constitué avec remplissage tout venant); épaisseur : 50cm ; (non isolé) Murs en pierre de taille moellons (Constitué avec remplissage tout venant); épaisseur : 50cm ; (isolé par intérieur) année des travaux d'isolation : Inconnue	Système de chauffage : Chaudière gaz installée à partir de 2001 Panneaux rayonnants électriques ou radiateurs électriques NFC Radiateur électrique à accumulation	Système de production d'ECS : Chauffe-eau électrique installé entre 5 et 15 ans
Toiture : Combles perdus (isolé) année des travaux d'isolation : Inconnue Combles habitables (isolé) année des travaux d'isolation : Inconnue	Emetteurs :	Système de ventilation : Ventilation mécanique auto réglable « après 1982 »
Menuiseries : Fenêtre double vitrage métal 4/15+/4 volets Fenêtre simple vitrage bois Fenêtre double vitrage bois 4/15+/4 Porte bois opaque pleine	Système de refroidissement :	
Plancher bas : Terre-plein (non isolé)	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Non requis	
Énergies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	okWh_{EP}/m².an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Aucun		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : la régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluo compactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt*
Installer Ventilation Mécanique Contrôlée double flux		
Envisager une installation d'eau chaude sanitaire solaire.		30 %

Commentaires :

Les consommations fournies par la propriétaire semble sous estimée par rapport à la réelle consommation du bien.

* Attention : les crédits d'impôts indiqués dans le présent rapport de mission sont mentionnés par défaut à titre indicatif hors bouquet de travaux. Pour connaître précisément le crédit d'impôt auquel vous pouvez réellement prétendre il est impératif de vérifier sur le site www.ademe.fr en fonction votre situation. Il convient notamment de vérifier les taux en bouquet et hors bouquet, les exclusions, les équipements éligibles ou non au bouquet de travaux ainsi que le type de logement concerné (existant achevé depuis plus de 2 ans), les conditions d'accès (crédit d'impôt calculé sur les dépenses d'achat de matériel et le coût de main d'œuvre ou calculé seulement sur les dépenses d'achat de matériels)

Précision importante : pour donner droit au crédit d'impôt certains équipements doivent offrir des performances suffisantes. Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par

ICERT

PARC EDONIA - BATIMENT G - RUE DE LA TERRE VICTORIA - 35760 SAINT GREGOIRE

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

Selon l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 24 août 2010 et en application de la norme NF P 45-500 de janvier 2013

Réf dossier n° TR31011901

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DU OU DES BATIMENTS	DESIGNATION DU PROPRIETAIRE
Adresse : LIEU DIT FONDARRIERE Code postal : 24380 Ville : CENDRIEUX	Qualité : Madame Nom : MILLERIOUX YVETTE Adresse : LIEU DIT FONDARRIERE Code postal : 24380 Ville : CENDRIEUX

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Type de bâtiment : **Ensemble immobilier**

Nature du gaz distribué :

GN

GPL

Air propané ou butané

Distributeur : **ANTARGAZ**

Installation alimentée en gaz

OUI

NON

B – Désignation du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	TITULAIRE DU CONTRAT DE FOURNITURE GAZ
Qualité : Madame Nom : MILLERIOUX YVETTE Adresse : LIEU DIT FONDARRIERE Code Postal : 24380 Ville : CENDRIEUX	Nom : MILLERIOUX YVETTE Adresse : LIEU DIT FONDARRIERE Ville : 24380 CENDRIEUX N° de téléphone : Numéro du point de livraison gaz : Néant Numéro du point de comptage estimation PCE à 14 chiffres : Néant A défaut numéro de compteur : Néant

Date du diagnostic : **31/01/2019**

Présent au diagnostic : **Madame MILLERIOUX YVETTE**

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : SARL SEGUIER - EXPERTIMMO Nom : MR THIBAUT REAU Adresse : 2 RUE GAMBETTA Code Postal : 24000 Ville : PERIGUEUX N°de siret : 525 033 916	Certificat de compétence délivrée par : ICERT Adresse : PARC EDONIA - BATIMENT G - RUE DE LA TERRE VICTORIA - 35760 SAINT GREGOIRE Le : 18/10/2016 N° certification : CPDI4104 Cie d'assurance : AXA N° de police d'assurance : 6930372704 Date de validité : 31/12/2019 Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : NF P45-500

Nombre total de pages du rapport : 3

Durée de validité du rapport : moins de 3 ans

Dossier n°: TR31011901

46/61

SARL SEGUIER - EXPERTIMMO

2 RUE GAMBETTA - 24000 PERIGUEUX Tel. - 0553058318; Fax - 0553034515

Email – contact@groupeexpertimmo.com ; N° Siret : 525 033 916

D – Identification des appareils

GENRE (1), MARQUE, MODELE	TYPE (2)	PUISSANCE EN KW	LOCALISATION	OBSERVATIONS : Anomalie, débit calorifique, taux de CO mesuré(s), motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
A: Chaudière chauffage seul murale ariston	Raccordé		Local chaudière	
(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur...				
(2) Non raccordé – Raccordé - Etanche				

E – Anomalies identifiées

POINTS DE CONTROLE n° (3)	A1 (4), A2 (5) ou DGI (6) ou 32c (7)	LIBELLE DES ANOMALIES ET RECOMMANDATIONS
Néant	Néant	Néant
(3) Point de contrôle selon la norme utilisée. (4) A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation. (5) A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais. (6) DGI (danger grave et immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger. (7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.		

F – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièce et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs

Néant

G – Constatations diverses

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable
- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.

Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

H – Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz

Ou

Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation

Transmission au distributeur de gaz par **MR THIBAUT REAU** des informations suivantes :

- Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de livraison ou du numéro de compteur ;
- Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).

Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I – Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

Transmission au Distributeur de gaz par de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;

Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

Date d'établissement de l'état de l'installation gaz : 31/01/2019	Opérateur : MR THIBAUT REAU
Cachet : 	Signature de l'opérateur de diagnostic : 

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ICERT (PARC EDONIA - BATIMENT G - RUE DE LA TERRE VICTORIA - 35760 SAINT GREGOIRE)**.

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Selon l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.

Réf dossier n° TR31011901

1 – Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

LOCALISATION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	IDENTITE DU PROPRIETAIRE DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	
Adresse : LIEU DIT FONDARRIERE Code postal : 24380 Ville : CENDRIEUX Désignation et situation du lot de (co) propriété	Qualité : Madame Nom : MILLERIOUX YVETTE Adresse : LIEU DIT FONDARRIERE Code postal : 24380 Ville : CENDRIEUX	Type de bien : Ensemble immobilier Année de construction : <1948 Année de réalisation de l'installation d'électricité : NC Distributeur d'électricité : ERDF Identifiant fiscal (si connu) :
Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : Néant		

2 – Identification du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	
Qualité : Madame Nom : MILLERIOUX YVETTE Adresse : LIEU DIT FONDARRIERE Code postal : 24380 Ville : CENDRIEUX	Date du diagnostic : 31/01/2019 Date du rapport : 31/01/2019 Téléphone : Adresse internet : Accompagnateur : Madame MILLERIOUX YVETTE Qualité du donneur d'ordre : Propriétaire

3 – Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

IDENTITE DE L'OPERATEUR	
Nom et raison sociale de l'entreprise : SARL SEGUIER - EXPERTIMMO Nom : MR THIBAUT REAU Adresse : 2 RUE GAMBETTA Code postal : 24000 Ville : PERIGUEUX N° de siret : 525 033 916	Certification de compétence délivrée par : ICERT Adresse : PARC EDONIA - BATIMENT G - RUE DE LA TERRE VICTORIA - 35760 SAINT GREGOIRE N° certification : CPDI4104 Sur la durée de validité du 18/10/2016 au 17/10/2021 Cie d'assurance de l'opérateur : AXA N° de police d'assurance : 6930372704 Date de validité : 31/12/2019 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF C 16-600

Nombre total de pages du rapport : 10

Durée de validité du rapport : 3 ans

4 – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5 – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

Applicable pour les domaines 1 à 6, les installations particulières et les informations complémentaires

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

LEP : liaison équipotentielle LES : liaison équipotentielle supplémentaire DDHS : disjoncteur différentiel haute sensibilité

1 Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

2 Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B3.3.6.a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. Commentaire : ex : prises sans broche de terre	B3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : - protection du (des) circuit(s) concerné(s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute

			sensibilité \leq 30 mA.
B3.3.6.a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	B3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : - protection du (des) circuit(s) concerné(s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité \leq 30 mA.

3 Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B4.3.f3	A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.		

4 La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B6.3.1.a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). Commentaire : ex : fils apparents accessible depuis zone d'eau		

5 Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B7.3.a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Commentaire : ex : fils apparents encore accessible sur luminaire salle d'eau		
B8.3.e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Commentaire : ex : fils apparents		

6 Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B8.3.a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Commentaire : ex : prises sans broche de terre ni obturateur , inter à corde sous cheminée		
B8.3.b	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. Commentaire : ex : douille		

Installations particulières :

PI, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement	
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies
Néant	Néant

P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine Informations complémentaires	
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies
Néant	Néant

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations complémentaires (IC)
B11.a.1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B11.b.2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B11.c.2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

6 – Avertissement particulier

Points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés :

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon le fascicule de documentation NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
B3.3.1.b	Élément constituant la prise de terre approprié	Piquet de terre non visible
B3.3.4.a	Connexion assurée des éléments conducteurs de la structure porteuse et des canalisations métalliques à la liaison équipotentielle principale (résistance de continuité ≤ 2 ohms)	Non visible
B5.3.b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	Non visible

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Les installations, parties de l'installation ou spécificités cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent DIAGNOSTIC :

Dossier n°: TR31011901

52/61

N° article (1)	Libellé des constatations diverses (E1)
Néant	Néant

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

N° article (1)	Libellé des constatations diverses (E3)
Néant	Néant

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

7 – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

DATE DU RAPPORT : **31/01/2019** DATE DE VISITE : **31/01/2019**
OPERATEUR : **MR THIBAUT REAU**

CACHET

SIGNATURE



Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ICERT (PARC EDONIA - BATIMENT G - RUE DE LA TERRE VICTORIA - 35760 SAINT GREGOIRE)**.

8 – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contacts directs

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)

expertimmo

diagnostics

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXE 1 : Points examinés au titre de l'état de l'installation intérieure d'électricité

Liste des points	Examen visuel	Essai	Mesurage
NOMBRE TOTAL DE POINTS A EXAMINER	49	9	12
1 - Appareil général de commande et de protection			
Présence	X		
Emplacement	X		
Accessibilité	X		
Caractéristiques techniques (Type d'appareil, type de commande, type de coupure)	X		
Coupure de l'ensemble de l'installation électrique (coupure d'urgence)	X	X	
2 - Dispositif de protection différentiel de sensibilité à l'origine de l'installation			
Présence	X		
Emplacement	X		
Caractéristiques techniques	X		
Courant différentiel-résiduel assigné	X	X	
Bouton test (si présent)	X	X	
Prise de terre			
Présence (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation)	X		
Constitution (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation)	X		
Résistance (pour les immeubles collectifs d'habitation, uniquement si le logement dispose d'un conducteur principal de protection issu des parties communes)			X
Mesures compensatoires	X	X	X
Installation de mise à la terre (conducteur de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection, conducteurs de protection) <i>*Pour les immeubles collectifs d'habitation, le conducteur de terre, la liaison équipotentielle principale et le conducteur principal de protection ne sont pas concernés</i>			
Présence	X*		
Constitution et mise en œuvre	X*		
Caractéristiques techniques	X*		
Continuité			X*
Mises à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques			X
Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA	X	X	
Socles de prise de courant placés à l'extérieur : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA	X	X	
3 - DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES ADAPTES A LA SECTION DES CONDUCTEURS SUR CHAQUE CIRCUIT			
Présence	X		
Emplacement	X		X
Caractéristiques techniques	X		
Adéquation entre courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs	X		
Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique	X		
4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire			
Liaison équipotentielle			
Présence	X		
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		
Continuité	X		X

Mesures compensatoires	X		X
Installation électrique adaptée aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche			
Adaptation de la tension d'alimentation des matériels électriques en fonction de leurs emplacements <i>** Dans le cas où aucune indication de la tension d'alimentation n'est précisée sur le matériel électrique (cas, notamment, des matériels alimentés en très basse tension).</i>	X **		X **
Adaptation des matériels électriques aux influences externes	X		
Protection des circuits électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA en fonction de l'emplacement	X	X	
5 - Protection mécanique des conducteurs			
Présence	X		
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		
6 - Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage			
Absence de matériels vétustes	X		
Matériels inadaptés à l'usage : inadaptation aux influences externes	X		
Matériels inadaptés à l'usage : conducteur repéré par la double coloration vert/jaune utilisé comme conducteur actif	X		
Matériels présentant des risques de contacts directs : fixation	X		
Matériels présentant des risques de contacts directs : état mécanique du matériel	X		
Installations particulières			
Appareils d'utilisation situés dans les parties communes alimentés depuis la partie privative			
Tension d'alimentation	X		X
Protection des matériels électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA (si non alimentés en TBTS***)	X	X	
Dispositif de coupure et de sectionnement à proximité.	X		
Appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes			
Tension d'alimentation	X		X
Mise à la terre des masses métalliques	X		X
Dispositif de coupure et de sectionnement de l'alimentation dans le logement.	X		
Piscine privée et bassin de fontaine			
Adaptation des caractéristiques techniques de l'installation électrique et des équipements	X		X
*** TBTS : très basse tension de sécurité			
Informations complémentaires			
Dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité ≤ 30 mA : protection de l'ensemble de l'installation électrique	X	X	
Socles de prise de courant : type à obturateur	X		
Socles de prise de courant : Type à obturateur	X		

ANNEXES

ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION

Certificat de compétences Diagnosticheur Immobilier

N° CPDI 4104 Version 002



Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur REAU Thibault

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 01/01/2017 - Date d'expiration : 17/10/2021
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 19/12/2016 - Date d'expiration : 18/12/2021
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 05/12/2016 - Date d'expiration : 04/12/2021
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 23/11/2016 - Date d'expiration : 22/11/2021
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 17/10/2016 - Date d'expiration : 16/10/2021
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 22/12/2016 - Date d'expiration : 21/12/2021

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 28/02/2017.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

**Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes
Diagnosticheur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev13

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, MR THIBAULT REAU, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par un opérateur :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés,
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de € par sinistre et € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostic Technique.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sincères salutations.



ATTESTATION D'ASSURANCE



Assurance et Banque

**ATTESTATION D'ASSURANCES
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE**

Nous soussignés **Cabinet LARONZE - CALVET** - 27 rue Arago - 24000 PERIGUEUX, Agents Généraux, certifions que :

**SARL SEGUIER - EXPERTIMMO
2 RUE GAMBETTA
24 000 PERIGUEUX**

est garantie auprès de **AXA FRANCE IARD**, 313 Terrasses de l'Arche 92 727 NANTERRE

par le contrat **Responsabilité Civile Professionnelle N°6930372704** pour l'activité suivante :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

Période de validité du 01/01/2019 au 31/12/2019

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie et ne peut engager l'Assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à PERIGUEUX

Le 2 janvier 2019

JC. LARONZE - S. CALVET
Agents Généraux AXA et MONCEAU
N° Orias 07002036 - 14005950 - www.orias.fr
27, rue Arago - 24000 PERIGUEUX
Tél. 05 53 45 45 90 - Fax : 05 53 45 45 95
E-mail : assur.gl@orange.fr

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Commande n° 2444074

Date de réalisation : 31 janvier 2019 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° DDT/SEER/RDPF/2015-005 du 26 octobre 2015.

REFERENCES DU BIEN

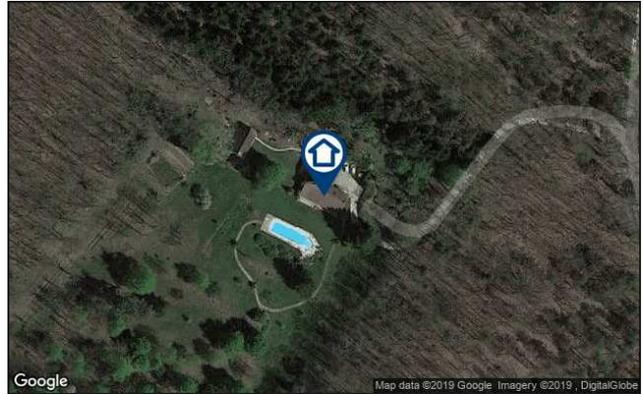
Adresse du bien

Fondarrière

24380 Cendrieux

Vendeur

MILLERIOUX



SYNTHESE

A ce jour, la commune de Val de Louyre et Caudeau est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	approuvé	11/09/2015	non	non	p.4
Zonage de sismicité : 1 - Très faible*				non	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible**				non	-	-

* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

SOMMAIRE

Synthèse.....	1
Imprimé officiel.....	2
Procédures ne concernant pas l'immeuble.....	3
Déclaration de sinistres indemnisés.....	4
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	5
Annexes.....	6

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 31/01/2019

2. Adresse

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe Submersion marine Avalanche
Mouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse Séisme Cyclone Eruption volcanique
Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn oui non
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** oui non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** oui non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** oui non

Les risques miniers pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm oui non
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **approuvé** oui non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **prescrit** oui non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque Industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non
L'immeuble est situé en zone de prescription oui non
Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Forte Moyenne Modérée Faible Très faible
zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : Significatif Faible avec facteur de transfert Faible
zone 3 zone 2 zone 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui non sans objet
aucun secteur relatif à l'information sur les sols n'a été arrêté par le Préfet à ce jour

Parties concernées

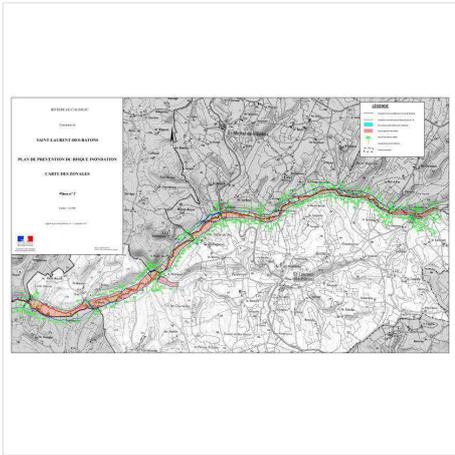
Vendeur MILLERIOUX à le
Acquéreur à le

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le PPRn Inondation, approuvé le 11/09/2015



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune de Val de Louyre et Caudeau

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Ancienne commune de Sainte-Alvère				
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/04/2011	30/06/2011	17/07/2012	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2005	30/09/2005	22/02/2008	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	01/06/1991	01/06/1991	18/08/1992	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/07/1989	06/07/1989	16/09/1989	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>
Ancienne commune de Saint-Laurent-des-Bâtons				
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2005	30/09/2005	14/06/2008	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>
Ancienne commune de Cendrieux				
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/06/2011	30/06/2011	17/07/2012	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2005	30/09/2005	14/06/2008	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2005	31/03/2005	14/06/2008	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/10/1995	30/06/1998	10/03/1999	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1992	30/09/1995	17/04/1996	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/05/1989	31/12/1991	17/10/1992	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Périgueux - Dordogne
Commune : Val de Louyre et Caudeau

Adresse de l'immeuble :
Fondarrière
24380 Cendrieux
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

MILLERIOUX

Acquéreur : _____

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par EXPERTIMMO en date du 31/01/2019 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°DDT/SEER/RDPF/2015-005 en date du 26/10/2015 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° DDT/SEER/RDPF/2015-005 du 26 octobre 2015

> Cartographie :

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PRÉFET DE LA DORDOGNE

Direction départementale des territoires
Service : Eau, environnement et risques
Cité administrative
24016 – Périgueux cedex
Tél. : 05 53 45 56 62
Télécopie : 05 53 45 56 50

Arrêté n° DDT/SEER/RDPF/2015-005
portant modification de l'arrêté préfectoral n° 06 01 54 du 07 février 2006
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le Préfet de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et aux nouvelles zones de sismicité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 06 01 54 du 07 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Dordogne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014146-0007 du 26 mai 2014 modifiant l'annexe à l'arrêté préfectoral sus-visé ;

Considérant que le présent arrêté a pour objet la mise à jour de la liste des communes où s'applique le droit à l'information sur les risques majeurs en application de l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Considérant que la mise à jour concerne l'intégration des communes de ANTONNE-ET-TRIGONANT, LE CHANGE, CORGNAC-SUR-L'ISLE, COULAURES, CUBJAC, ESCOIRE, MAYAC, SAINT-JORY-LASBLOUX, SAINT-VINCENT-SUR-L'ISLE, SARLIAC-SUR-L'ISLE, SAVIGNAC-LES-ÉGLISES, et la modification des communes de ANNESSE-ET-BEAULIEU, BASSILLAC, BERGERAC, BOULAZAC, CARSAC-AILLAC, CASTELNAUD-LA-CHAPELLE, CHANCELADE, CLERMONT-DE-BEAUREGARD, COULOUNIEIX-CHAMIERES, CREYSSE, EYMET, FOULEIX, LAMONZIE-MONTASTRUC, LEMBRAS, LIORAC-SUR-LOUYRE, MARSAC-SUR-L'ISLE, MONTREM, PERIGUEUX, PLAISANCE, RAZAC-D'EYMET, RAZAC-SUR-L'ISLE, SAINT-AMAND-DE-VERGT, SAINT-ASTIER, SAINT-AUBIN-DE-CADELECH, SAINT-CYPRIEN, SAINT-FELIX-DE-VILLADEIX, SAINT-GEORGES-DE-MONTCLARD,

SAINT-LAURENT-DES-BATONS, SAINT-MARTIN-DES-COMBES, SAINT-MICHEL-DE-VILLADEIX, SAINT-PARDOUX-LA-RIVIERE, SAINT-SAUVEUR, SERRES-ET-MONTGUYARD, TRELISSAC.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2014146-0007 du 26 mai 2014 modifiant l'annexe à l'arrêté préfectoral n° 06 01 54 du 07 février 2006 modifié précité est abrogé et remplacé par l'annexe n° 2015-01 du présent arrêté.

Article 2 : Une copie du présent arrêté est adressée aux maires des communes intéressées, ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté et son annexe n° 2015-01 listant les communes où s'applique le droit à l'information sur les risques majeurs, sera affiché en mairie des communes concernées.

Ils seront de même publiés au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne et mentionnés dans le journal Sud-ouest.

Ils seront enfin accessibles sur le site internet de la préfecture www.dordogne.gouv.fr à la rubrique "*information acquéreurs et locataires (IAL)* "

Article 3 : Eu égard aux décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et aux zones de sismicités, la carte du département de la Dordogne déclinant les communes soumises à ce risque est annexée au présent arrêté (annexe n°2). Au niveau du département de la Dordogne, les communes mentionnées à l'article D563-8-1 du code l'environnement sont situées, soit en zone de sismicité 1 (très faible), soit en zone de sismicité 2 (faible).

Pour ce risque, l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires ne s'applique que pour les communes concernées par les zones de sismicité de niveau 2 à 5.

Article 4 : En complément de l'information sur les sinistres prévue par l'article 3 de l'arrêté n° 06 01 54 du 07 février 2006 modifié, les arrêtés de catastrophes naturelles sont également consultables sur le site portail de la prévention des risques majeurs www.prim.net dans la rubrique « *ma commune face au risque majeur* ».

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, Mmes et MM. les sous-préfets d'arrondissement, Mmes et MM. les chefs de service régional ou départemental et Mme ou M. le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Périgueux, le 26 octobre 2015

Le Préfet

Christophe BAY

